

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 22 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, en session ordinaire, sous la présidence de Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BARREAU** Dany, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absent excusé : -

Convocation du 12 juin 2020	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : CAYE François-Guillaume
Nombre de conseillers présents : 19	Nombre de procuration : 0

Procuration : -

2020-42**Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (03 juin 2020).

2020-43**Conseil Municipal
Approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi et le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Les éléments principaux figurant dans ce règlement intérieur sont les suivants :

- ✚ Périodicité des séances, convocations, ordre du jour, accès aux dossiers, fonctionnement des Commissions et des Comités Consultatifs, Présidence, quorum, pouvoirs, accès et tenue du public, déroulement de la séance, votes, etc.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération et fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Maine et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Commune de Saint Melaine sur Aubance.

2020-44

Urbanisme

Avis sur la révision du PLUi d'Angers Loire Métropole

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, explique à l'Assemblée que la Commune de Saint Melaine sur Aubance est consultée en tant que Personne Publique Associée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 6 abstentions, décide d'approuver la révision précitée.

2020-45

Commissions Communales

Création et détermination du nombre de membres

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Celles-ci ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux. Il appartient à celui-ci de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chaque Commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les Commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer 11 Commissions Municipales (qui pourront être réparties en sous-commissions thématiques selon les besoins) avec les thématiques et le nombre de membres suivants:

Thématiques	Nombre de membres ⁽¹⁾	Membres				
URBANISME - LOGEMENTS	5	Isabelle CLÉMOT	Jérôme PERRAULT	Aude LODI	Cécile OURY	Véronique DESLANDES

COMMUNICATION	9	Isabelle CLÉMOT	J-Jacques DULONG	Philippe KÉRÉBEL	Laurent DELEPIERRE	J-Marie BRÉBION
		Valérie LE TENNIER	Michel BLOT	Véronique DUCOS	Cécile OURY	
ESPACES VERTS - FLEURISSEMENT - DEVEL. DURABLE	3	J-Jacques DULONG	Anita ASSANI	Patrice BINET		
VOIRIE	6	J-Jacques DULONG	Philippe KÉRÉBEL	J-Marie BRÉBION	Dany BARREAU	Philippe COUÉ
		Patrice BINET				
AFFAIRES SOCIALES	5	J-Marie BRÉBION	F-Guillaume CAYE	Cécile OURY	Valérie LE TENNIER	Anita ASSANI
ANIMATION LOCALE - CULTURE - LOISIRS	5	J-Marie BRÉBION	Dany BARREAU	F-Guillaume CAYE	Philippe COUÉ	Véronique DESLANDES
BATIMENTS	5	Philippe KÉRÉBEL	Laurent DELEPIERRE	Gérard DAVINROY	Patrice BINET	Véronique DESLANDES
ASSOCIATIONS - SPORTS	3	Philippe KÉRÉBEL	Gérard DAVINROY	Michel BLOT		
AFFAIRES SCOLAIRES	3	Valérie LE TENNIER	Patrice BINET	Michel BLOT		
ENFANCE JEUNESSE	4	Valérie LE TENNIER	Michel BLOT	Dany BARREAU	Aude LODI	
FINANCES - ECONOMIE - COMMERCE	3	Jérome PERRAULT	F-Guillaume CAYE	Véronique DUCOS		

(1) : hors Maire, Membre de plein droit de toutes les Commissions







Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création des 11 commissions précitées et leur nombre de membres.

2020-46

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Désignation des membres des groupes de travail

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le périmètre et la composition des Commissions thématiques ont été débattus et validés par le Conseil Communautaire du 18 juin dernier.

6 Commissions ont été créées avec les thématiques suivantes :

-  Développement économique et touristique,
-  Aménagement - Habitat,
-  Assainissement - Voirie,
-  Actions sociales (dont terrains d'accueil des gens du voyage) et Petite Enfance,
-  Environnement - Déchets,
-  Culture - Sports.

Les communes y seraient représentées selon les modalités suivantes :

- ✚ Commune de moins de 1 000 habitants : 1 membre titulaire, 1 suppléant ;
- ✚ Communes de 1 001 à 5 000 habitants : 2 membres, 1 suppléant ;
- ✚ Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme les personnes suivantes pour le représenter au sein de ces Commissions :

Thématiques	Titulaires		Suppléant
Développement économique et touristique	Patrice BINET	Cécile OURY	Véronique DUCOS
Aménagement - Habitat	Dominique FOREST	Isabelle CLÉMOT	Jérôme PERRAULT
Assainissement - Voirie	J-Jacques DULONG	Gérard DAVINROY	Dany BARREAU
Actions sociales - Petite Enfance	J-Marie BRÉBION	Valérie LE TENNIER	Aude LODI
Environnement - Déchets	J-Jacques DULONG	F-Guillaume CAYE	Anita ASSANI
Culture - Sports	Philippe KÉRÉBEL	Laurent DELEPIERRE	Philippe COUÉ

2020-47

Tarifs périscolaires 2020/2021 Restaurant Scolaire

Madame Valérie LE TENNIER, Adjointe aux Affaires Scolaires, fait part à l'assemblée qu'il convient de réviser comme tous les ans les tarifs du Restaurant Scolaire.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie et avec un taux d'inflation connu sur 1 an (mai 2020) de + 0,4 %, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2020/2021.

Les tarifs sont donc les suivants :

Prestations	Commune	Hors-Commune
Abonnement 4 jours	457 €	574 €
Abonnement 5 jours	579 €	722 €
Repas occasionnel enfants	3,72 €	5,58 €
Repas occasionnel adultes	5,58 €	5,58 €
Repas solidaire	6,30 €	6,30 €
Repas occasionnel Personnel	3,72 €	3,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable aux tarifs périscolaires 2020/2021.

2020-48

Tarifs périscolaires 2020/2021 **Garderie Périscolaire / Étude**

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe aux Affaires Scolaires, fait part à l'assemblée qu'il convient de réviser comme tous les ans les tarifs de la Garderie Périscolaire et de l'étude surveillée.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie et avec un taux d'inflation connu sur 1 an (mai 2020) de + 0,4 %, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2020/2021.

Les tarifs sont donc les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Moins de $\frac{1}{2}$ h	Plus de $\frac{1}{2}$ h
QF inférieur ou égal à 814 €	1,10 €	2,08 €
814 € > QF > 1 324 €	1,29 €	2,55 €
QF > 1 324 €	1,51 €	3,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable aux tarifs périscolaires 2020/2021.

2020-49

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale **Convention d'adhésion au service des Paies**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune travaille via une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les prestations suivantes :

- ✚ Calcul des traitements, établissement des bulletins de salaire, états liquidatifs de la paye, calcul des charges sociales et états correspondants, transmission des données annuelles, etc.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle convention doit être établie pour la durée du mandat électif plus 2 mois. Le coût de la prestation pour 2020 est de 4,80 € par bulletin de salaire (prix de revient du Centre de Gestion - 4,50 € en 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire (ou son Représentant) à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

2020-50

Centre Communal d'Action Sociale **Secours d'Urgence**

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe aux Affaires Sociales, expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale ne sera pas installé avant septembre 2020 compte-tenu des délais incompressibles de publicité à l'égard des membres non élus.

Il est donc proposé d'autoriser à Madame Jeanne-Marie **BRÉBION** la possibilité d'accorder des secours d'urgence dans la limite de 500 € par situation.

Il convient de préciser que ces situations feront l'objet d'une régularisation lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS et que ces secours pourront, au besoin, être temporairement imputés sur le budget principal de la commune.

Cette autorisation fait l'objet d'une délégation par voie d'arrêté de délégation du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2020-51

Finances

Mesures exceptionnelles dans le cadre du COVID 19

La crise sanitaire générée par la COVID 19 a conduit à la publication de différentes mesures réglementaires dont le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, et interdisant les déplacements de toute personne hors de son domicile.

Cette mesure, prorogée à différentes reprises, produit des conséquences importantes sur l'ensemble du tissu économique local.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter des mesures à effet immédiat pour les acteurs économiques liés à la collectivité, et ce sans attendre la sortie de crise afin d'apporter une réponse concrète à leurs difficultés et les assurer de leur soutien.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de ne pas recouvrer les loyers des mois de mars, avril, mai et juin 2020 des opérateurs économiques frappés d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures liées au COVID 19 (local Kinésithérapeute, salon de coiffure).

De même, ces mesures ont frappé la sphère privée des habitants du territoire. Ainsi nombre d'évènements familiaux n'ont pu se dérouler à la Maison du Temps Libre en raison du confinement et de sa fermeture au public. Pour prendre en considération cette situation, il est proposé de restituer l'ensemble des acomptes, avances, arrhes versées par les locataires au titre des réservations pour des occupations comprises entre le 17 mars et le 31 août 2020 inclus.

Considérant que ces mesures ont une incidence sur les recettes municipales,

Il est souhaité porter ces dispositions à la connaissance de l'assemblée pour leur approbation et autoriser l'ordonnateur à procéder au non recouvrement ou à la restitution des sommes reçues au titre des dispositions précédentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable :

🚦 Pour le non-appel des loyers du Salon de Coiffure pour la période de mars à juin 2020 inclus,

- ✚ Pour le remboursement de l'ensemble des acomptes, avances, arrhes versées par les locataires au titre des réservations de la Maison du Temps Libre pour des occupations comprises entre le 17 mars et le 31 août 2020 inclus.

2020-52

Ressources Humaines

Autorisation de recrutement d'emplois non titulaires

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ou encore de personnel vacataire,

Cas des remplaçants

- ✚ Autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice détenu par l'agent titulaire du grade concerné par le remplacement.

Cas des agents occasionnels, saisonniers ou vacataires

- ✚ Autoriser le Maire pour la durée de son mandat : à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précité. Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- ✚ de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Autres cas

- ✚ Autoriser le Maire pour la durée de son mandat : à signer toute convention avec les associations, les partenaires et les communes du territoire,
- ✚ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis et autorise Monsieur le Maire (ou son Représentant) à signer l'ensemble des contrats précités.

2020-53

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance

Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée décidé par l'ensemble des Conseillers, nomme Messieurs Dominique **FOREST** et Jean-Jacques **DULONG** comme membres titulaires pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.